

## 1 - Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire

### 1.1 Définir une stratégie globale de la politique Economie Circulaire et assurer un portage politique fort

Une stratégie territoriale de la politique Économie Circulaire et l'inscription dans le territoire nécessitent un portage politique et un pilotage technique dédiés, ainsi qu'un diagnostic et une stratégie d'économie circulaire avec des objectifs et des cibles clairement exprimés, cohérents avec les documents régionaux et nationaux.

	<p><b>1.1.1 S'engager politiquement et mettre en place des moyens</b> La collectivité justifie d'un portage politique de l'économie circulaire : un élu s'engage à travers l'établissement d'une politique Economie Circulaire. La collectivité s'est dotée d'une équipe technique en charge de déployer la politique Economie Circulaire en interne et en externe. La collectivité intègre la vigilance de sobriété dans sa politique Economie Circulaire.</p>
	<p><b>1.1.1.1 Identifier un élu référent en charge de la politique Economie Circulaire</b></p>
	<p><b>1.1.1.2 Engager la politique Economie Circulaire - Formaliser une vision et des engagements économie circulaire</b></p>
	<p><b>1.1.1.3 Désigner un chef de projet économie circulaire</b></p>
	<p><b>1.1.1.4 Identifier l'équipe technique</b></p>
	<p><b>1.1.1.5 Allouer un budget à la politique économie circulaire</b></p>
	<p><b>1.1.2 Réaliser le diagnostic de l'économie circulaire</b> La collectivité réalise son diagnostic de l'économie circulaire sur le territoire à partir des analyses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une identification des orientations et des objectifs d'économie circulaire régionaux et locaux s'inscrivant dans les documents de planification (SRDEII, PRPGD, PRAEC, SRADDET, S3, PLU, SCOT, PCAET, PAT, SRDT, etc.).</li> <li>- une analyse du tissu territorial afin d'identifier des enjeux économiques, environnementaux et sociaux prioritaires en matière d'économie circulaire et de sobriété. Ces analyses peuvent provenir des travaux précédents ou de nouvelles études.</li> <li>- un recensement des principaux acteurs mobilisables (acteurs institutionnels, acteurs économiques du territoire, acteurs associatifs et citoyens) associés à une première prise de contact et un recensement des initiatives d'économie circulaire du territoire.</li> </ul>
	<p><b>1.1.2.1 Identifier les enjeux et objectifs en lien avec l'économie circulaire dans les documents de planification existants</b></p>
	<p><b>1.1.2.2 Intégrer dans le diagnostic une analyse des secteurs économiques</b></p>
	<p><b>1.1.2.3 Intégrer dans le diagnostic une analyse des enjeux environnementaux</b></p>
	<p><b>1.1.2.4 Intégrer dans le diagnostic une analyse des enjeux sociaux</b></p>
	<p><b>1.1.2.5 Réaliser un recensement des acteurs et des initiatives</b></p>

	<p><b>1.1.3 Élargir la gouvernance en interne et en externe</b> La collectivité met en place une gouvernance élargie permettant de construire une stratégie et des actions Economie Circulaire en adéquation avec la réalité du territoire. Co-construite avec les acteurs du territoire, la stratégie Economie Circulaire sera ainsi soutenue par les acteurs du territoire lors de sa mise en œuvre.</p>
	<p><b>1.1.3.1 Mettre en place un comité de pilotage interne élargi</b></p>
	<p><b>1.1.3.2 Mettre en place une gouvernance élargie avec les représentants des acteurs du territoire (société civile, acteurs publics, acteurs économiques)</b></p>
	<p><b>1.1.3.3 Mettre en place des groupes de travail pour la construction des actions économie circulaire</b></p>
	<p><b>1.1.4 Adopter une stratégie et un programme d'actions Économie Circulaire</b> Sur la base des résultats du diagnostic, la collectivité adopte le document cadre de la stratégie Economie Circulaire. Elle crée un programme d'actions.</p>
	<p><b>1.1.4.1 Intégrer dans la stratégie les enjeux économiques, environnementaux et sociaux</b></p>
	<p><b>1.1.4.2 Fixer dans la stratégie des caps à court, moyen et long terme</b></p>
	<p><b>1.1.4.3 Cibler dans la stratégie la société civile, les acteurs publics et les acteurs économiques</b></p>
	<p><b>1.1.4.4 Couvrir dans la stratégie tous les axes de l'économie circulaire</b></p>
	<p><b>1.1.4.5 Intégrer dans le programme d'actions des actions vers la société civile</b></p>
	<p><b>1.1.4.6 Intégrer dans le programme d'actions des actions vers les acteurs publics</b></p>
	<p><b>1.1.4.7 Intégrer dans le programme d'actions des actions vers les acteurs économiques</b></p>
	<p><b>1.1.4.8 Intégrer dans le programme d'actions des actions sur le pilier approvisionnement durable de l'économie circulaire</b></p>
	<p><b>1.1.4.9 Intégrer dans le programme d'actions des actions sur le pilier éco-conception de l'économie circulaire</b></p>
<p><b>1.1.5 Mettre en œuvre et valoriser les actions</b> La collectivité met en œuvre sur ses compétences et de manière opérationnelle des actions co-construites avec les acteurs du territoire. Elle capitalise les retours relatifs aux actions effectuées.</p>	
	<p><b>1.1.5.1 Valoriser des actions antérieures à la stratégie</b></p>
	<p><b>1.1.5.2 Valoriser plus de 20% des actions issues du programme d'actions</b></p>
	<p><b>1.1.5.3 Valoriser plus de 50% des actions issues du programme d'actions</b></p>
	<p><b>1.1.5.4 Couvrir les différents piliers de l'économie circulaire avec le programme d'actions réalisé</b></p>

## 1.2 Développer une démarche transversale avec l'ensemble des politiques de la collectivité

Une démarche transversale au sein de la collectivité implique une participation de tous les services dans l'objectif commun de développer l'économie circulaire.

Les équipes pilotes de la démarche économie circulaire doivent participer à la construction et à l'amélioration de l'ensemble des politiques.

Cette démarche transversale est aussi menée dans une logique d'éco-exemplarité.

<p><b>1.2.1</b></p>	<p><b>Former en interne</b> La collectivité répertorie les compétences nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie, du programme d'actions, ainsi que pour leur suivi. La collectivité met en place des formations internes (auprès des élus, des chargés de mission, des agents techniques, etc.), sur l'économie circulaire dans sa globalité ou sur les thématiques qu'elle comprend. En collaboration avec les Ressources Humaines, le plan de formation annuel intègre des formations sur l'économie circulaire pertinentes pour chaque métier.</p>
<p><b>1.2.1.1</b></p>	<p><b>Définir un programme de formation économie circulaire</b></p>
<p><b>1.2.1.2</b></p>	<p><b>Inclure dans le programme de formation des formations économie circulaire pour les élus et les techniciens</b></p>
<p><b>1.2.1.3</b></p>	<p><b>Disposer de plus de 20% des unités de gestion qui ont au moins 1 salarié formé à l'économie circulaire</b></p>
<p><b>1.2.1.4</b></p>	<p><b>Former le DGA/DGS à l'économie circulaire</b></p>
<p><b>1.2.1.5</b></p>	<p><b>Former plus de 20% des élus à l'économie circulaire</b></p>
<p><b>1.2.2</b></p> 	<p><b>Mettre en place une transversalité des actions et des projets</b> Les personnes en charge de la démarche d'économie circulaire sont invitées dans la comitologie de pilotage et de suivi des autres stratégies de la collectivité. La collectivité co-construit des actions en économie circulaire, en mode inter-services pour favoriser la transversalité entre les services de la collectivité. La stratégie Economie Circulaire est ainsi liée aux stratégies sectorielles existantes.</p>
<p><b>1.2.3</b></p>	<p><b>Intégrer l'économie circulaire dans les politiques territoriales</b> La collectivité intègre les équipes économie circulaire dans la conception de ses politiques et stratégies territoriales.</p>
<p><b>1.2.4</b></p>	<p><b>Mettre en place une transversalité inter-collectivités</b> Dans l'objectif de réduire la production de déchets ou d'améliorer leur qualité, le syndicat agit auprès de ses collectivités adhérentes afin qu'elles intègrent l'économie circulaire dans leurs actions. Le syndicat assiste et accompagne les EPCI adhérents pour les aider à intégrer la dimension économie circulaire dans leurs compétences (urbanisme, mobilité, affaires scolaires, développement économique, etc.).</p>
<p><b>1.2.4.1</b></p>	<p><b>Partager avec les EPCI les observations sur les gisements de déchets à optimiser</b></p>
<p><b>1.2.4.2</b></p>	<p><b>Accompagner collectivement les EPCI adhérents vers la construction d'actions sur leurs autres compétences</b></p>
<p><b>1.2.4.3</b></p>	<p><b>Réaliser des actions de prévention et de sobriété en amont de la production de déchets dans le cadre d'une compétence</b></p>
<p><b>1.2.4.4</b></p>	<p><b>Réaliser des actions de prévention et de sobriété en amont de la production de déchets dans le cadre de plusieurs compétences</b></p>

### 1.3 Suivre, évaluer et améliorer le déploiement de la politique Économie Circulaire

L'efficacité de la politique Économie Circulaire de la collectivité dépend de sa capacité à suivre, évaluer et adapter ses plans d'actions. Pour cela, la collectivité doit mettre en œuvre des outils de reporting, quantifier les résultats obtenus et adapter/réorienter régulièrement les actions envisagées.

<p><b>1.3.1</b></p> 	<p><b>Déterminer des indicateurs spécifiques dotés d'objectifs</b> Dans le cadre de sa stratégie, la collectivité détermine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des indicateurs de résultats lui permettant de piloter la réalisation du programme d'actions.</li> <li>- des indicateurs d'impact lui permettant de mesurer l'efficacité de son programme d'actions et suivre la trajectoire de sa stratégie.</li> </ul> <p>En accord avec la stratégie, elle détermine un objectif pour chaque indicateur spécifique. Les indicateurs sont suivis avec des données fiables.</p>
<p><b>1.3.1.1</b></p>	<p><b>Identifier les indicateurs de résultat</b></p>
<p><b>1.3.1.2</b></p>	<p><b>Identifier les indicateurs d'impact</b></p>
<p><b>1.3.1.3</b></p>	<p><b>Identifier les indicateurs spécifiques par secteur stratégique (en lien avec l'orientation 3.1)</b></p>
<p><b>1.3.2</b></p>	<p><b>Effectuer le bilan et ajuster les actions</b> La collectivité effectue un bilan annuel sur la base des indicateurs proposés par le Référentiel Economie Circulaire ou choisis par la collectivité. Elle en tire des conclusions aboutissant à un ajustement de sa politique et de sa stratégie Economie Circulaire ainsi qu'à une modification du programme d'actions. Elle élabore un document synthétique pour présenter l'évolution des indicateurs et la mise à jour des actions.</p>
<p><b>1.3.2.1</b></p>	<p><b>Réaliser le bilan</b></p>
<p><b>1.3.2.2</b></p>	<p><b>Partager le bilan avec la gouvernance</b></p>
<p><b>1.3.2.3</b></p>	<p><b>Communiquer sur le bilan à l'externe</b></p>
<p><b>1.3.2.4</b></p>	<p><b>Mettre à jour régulièrement le programme d'actions au regard, notamment, de l'évaluation</b></p>

## 2 - Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets

### 2.1 Disposer d'un programme de prévention des déchets

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) d'un territoire vise à réduire la quantité et la nocivité des déchets (via l'atteinte d'un objectif partagé). Ce programme s'inscrit dans la durée au travers de la coordination, de la mise en place et du suivi d'actions concertées avec les acteurs locaux.

<p><b>2.1.0</b></p>	<p><b>Respecter la réglementation en matière de prévention de déchets</b> La collectivité est conforme à la réglementation En cas de non-conformité, la collectivité doit justifier d'un plan d'actions correctives</p>
<p><b>2.1.1</b></p> 	<p><b>Mettre en œuvre les actions du PLPDMA</b> Les actions prévues dans le PLPDMA sont mises en œuvre. Ces actions couvrent les 7 axes thématiques et 3 axes transversaux présentés dans le guide PLPDMA : <a href="http://www.plpdma-guide-ademe.fr">www.plpdma-guide-ademe.fr</a></p>
<p><b>2.1.1.1</b></p>	<p><b>Déployer 3 à 9 actions sur l'année</b></p>
<p><b>2.1.1.2</b></p>	<p><b>Déployer 10 à 14 actions sur l'année</b></p>
<p><b>2.1.1.3</b></p>	<p><b>Déployer 15 actions ou plus</b></p>
<p><b>2.1.1.4</b></p>	<p><b>Exploiter 1 ou 2 axes du guide PLPDMA de l'ADEME</b></p>
<p><b>2.1.1.5</b></p>	<p><b>Exploiter 3 ou 4 axes du guide PLPDMA de l'ADEME</b></p>
<p><b>2.1.1.6</b></p>	<p><b>Exploiter 5 ou 6 axes du guide PLPDMA de l'ADEME</b></p>
<p><b>2.1.1.7</b></p>	<p><b>Exploiter au moins 7 axes du guide PLPDMA de l'ADEME</b></p>
<p><b>2.1.2</b></p> 	<p><b>Disposer d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) élargie</b> La collectivité fait vivre une gouvernance participative élargie avec la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES).</p>
<p><b>2.1.2.1</b></p>	<p><b>Organiser au moins 1 réunion de la CCES par an</b></p>
<p><b>2.1.2.2</b></p>	<p><b>Élargir la composition de la CCES au-delà des élus</b></p>
<p><b>2.1.3</b></p>	<p><b>Suivre le PLPDMA</b>  La collectivité assure le suivi de la démarche, dresse des bilans des actions et ajuste le programme d'actions selon les résultats</p>

## 2.2 Améliorer l'efficacité du système de collecte

Souvent responsable des plus gros impacts environnementaux et des plus gros coûts, la collecte des déchets doit être pensée pour être plus efficace en elle-même mais également être en lien avec la prévention dans une logique de réduction des déchets et en cohérence avec les moyens de traitement.

L'optimisation de la collecte commence chez le producteur du déchet et doit donc être associée à une communication efficace notamment lors du déploiement de nouvelles solutions (passage de « Porte A Porte » (PAP) à « Par Apport Volontaire » (PAV), mise en place de la Tarification Incitative (TI), ...).

L'optimisation en elle-même consiste en un ensemble de questions dont les réponses doivent impérativement être adaptées au contexte local afin de garantir la qualité du service rendu : PAP ou PAV ? Quels flux doivent être collectés séparément et dans quels contenants ? Où placer les points de collecte pour qu'ils soient accessibles et réduire la longueur des tournées ? Quelles fréquences choisir pour les différentes tournées ? Quels véhicules de collecte utiliser et comment les utiliser efficacement ? Comment optimiser les moyens humains associés à la collecte ?

<p><b>2.2.0</b></p> 	<p><b>Respecter la réglementation en matière de collecte des déchets</b> La gestion de la collecte des déchets est conforme à la réglementation. En cas de non-conformité, la collectivité doit justifier d'un plan d'actions correctives et de l'absence de contentieux en cours.</p>
<p><b>2.2.1</b></p>	<p><b>Connaitre l'état du service public de collecte des déchets</b> La collectivité a réalisé les études nécessaires en faveur d'une démarche d'optimisation du service public de collecte des déchets. Les études peuvent être réalisées en interne ou par un prestataire. Elle dispose notamment des analyses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude d'optimisation pré-collecte/collecte (peut être réalisée ponctuellement ou organisée au fil de l'eau) qui porte également sur le taux d'utilisation du service en vue d'une diminution/adaptation des fréquences et modes de collecte et des volumes des contenants.</li> <li>- Evaluation du parc de déchèteries en vue de l'adaptation et de l'optimisation de son réseau sur le territoire.</li> <li>- Etude préalable à la mise en place de solutions alternatives pour diminuer les flux de déchets traités.</li> </ul>
<p><b>2.2.1.1</b></p>	<p><b>Disposer d'une analyse actualisée par rapport à l'état du système de collecte sur le taux d'utilisation du service</b></p>
<p><b>2.2.1.2</b></p>	<p><b>Disposer d'une analyse actualisée par rapport à l'état du système de collecte sur l'évaluation du parc de déchèteries</b></p>
<p><b>2.2.1.3</b></p>	<p><b>Disposer d'une étude préalable à la mise en place de solutions alternatives pour diminuer les flux traités</b></p>
<p><b>2.2.2</b></p>	<p><b>Définir un plan d'actions</b> Sur la base des données du suivi ou des résultats des études, la collectivité définit un plan d'actions d'optimisation de la collecte, en cohérence avec les objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (loi AGEC).</p>
<p><b>2.2.2.1</b></p>	<p><b>Disposer d'un plan d'actions en cours d'élaboration</b></p>
<p><b>2.2.2.2</b></p>	<p><b>Disposer d'un plan d'actions validé par les élus</b></p>

<b>2.2.3</b>	<b>Mettre en œuvre le plan d'actions et communiquer</b>  La collectivité met en œuvre son plan d'actions d'optimisation de la collectivité (sous-action 2). Elle pilote la mise en œuvre du plan d'actions pour s'assurer de l'atteinte des objectifs. Elle déploie la communication associée pour valoriser ses progrès. Une fois le plan d'actions réalisé, la collectivité peut recommencer une nouvelle boucle d'optimisation.
<b>2.2.3.1</b>	<b>Disposer de bac pucés et contrôler l'accès aux déchèteries</b>
<b>2.2.3.2</b>	<b>Optimiser le réseau de déchèteries</b>
<b>2.2.3.3</b>	<b>Développer l'accueil de nouvelles filières en déchèteries (liées aux REP ou non)</b>
<b>2.2.3.4</b>	<b>Généraliser l'accès de tous à un ou des dispositifs de tri à la source des biodéchets</b>
<b>2.2.3.5</b>	<b>Étendre les consignes de tri</b>

### 2.3 Améliorer la valorisation des déchets (dont organiques)

La collectivité privilégie le respect de la hiérarchie des modes de traitement et tend vers des taux de recyclage et de valorisation de plus en plus élevés.

<b>2.3.0</b>	<b>Respecter la réglementation en matière de traitement pour la valorisation des déchets</b> Les installations et équipements sont conformes à la réglementation (tous flux et tous modes de traitement). En cas de non-conformité, la collectivité doit justifier d'un plan d'actions correctives et de l'absence de contentieux
<b>2.3.1</b>	<b>Connaitre les flux</b> En amont de l'optimisation de la valorisation des déchets sur son territoire, la collectivité doit :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les principaux flux de déchets du territoire et leur méthode de traitement actuelle.</li> <li>- Identifier les flux insuffisamment valorisés au regard de la hiérarchie de traitement et les causes de cette insuffisance (absence de moyen de traitement, moyen de traitement saturé, absence d'exutoire adapté, coût trop élevé des autres traitements, ...)</li> <li>- Réaliser des études de faisabilité technico-économiques pour des solutions visant à améliorer la valorisation de flux sélectionnés en tenant compte des problématiques associées aux détournements de flux (sous-alimentation des installations de traitement, reconversion des installations, etc.)</li> </ul>
<b>2.3.1.1</b>	<b>Connaitre les flux de déchets</b>
<b>2.3.1.2</b>	<b>Disposer d'un état des lieux de l'utilisation des filières de traitement existantes</b>
<b>2.3.1.3</b>	<b>Étudier l'optimisation des filières de traitement envisageables</b>
<b>2.3.2</b>	<b>Concrétiser les solutions issues des études d'optimisation</b> La collectivité concrétise les solutions issues des études d'optimisation. Elle met en place les conditions (financières et organisationnelles) pour favoriser l'émergence de ces solutions. Elle mène et accompagne l'évolution des moyens de traitement.
<b>2.3.2.1</b>	<b>Concrétiser au moins une solution et avoir concrétisé moins d'un tiers des solutions retenues dans l'étude</b>
<b>2.3.2.2</b>	<b>Concrétiser entre un tiers et deux tiers des solutions</b>
<b>2.3.2.3</b>	<b>Concrétiser plus de deux tiers des solutions</b>
<b>2.3.2.4</b>	<b>Toutes les solutions ont été concrétisées</b>

	<p><b>2.3.3 Suivre et accompagner les installations de traitement / Suivre les installations de traitement et leurs performances en termes de valorisation</b></p> <p>La collectivité suit toutes les installations de traitement sous sa responsabilité et s'assure de leur efficacité en matière de valorisation. Dans cette optique, elle accompagne les équipes en charge de ces installations. La collectivité doit ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que l'ensemble des flux du territoire puissent être traités, en priorisant le réemploi et le recyclage.</li> <li>- S'assurer que les contrôles sont effectués pour assurer l'optimisation du processus de traitement, ainsi que la qualité des flux entrants et sortants.</li> <li>- Alerter les producteurs de déchets et les acteurs qui interviennent en amont en cas de non-qualité des flux entrants, et s'assurer que les actions correctives soient effectuées si les autres contrôles révèlent des écarts.</li> <li>- Quantifier et caractériser les refus de tri (ou les mâchefers) dans le but de les réduire, notamment en rehaussant les exigences de qualité du flux entrant si nécessaire, et, éventuellement éviter la sur-qualité.</li> <li>- S'assurer que les refus de tri (ou les mâchefers) sont valorisés selon la hiérarchie de traitement.</li> </ul>
	<b>2.3.3.1 Mesurer l'effet de l'accompagnement / Mettre en place le suivi de toutes les installations de traitement sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité</b>
	<b>2.3.3.2 Valoriser au moins 50% des déchets</b>
	<b>2.3.3.3 Valoriser au moins 60% des déchets</b>
	<b>2.3.3.4 Valoriser au moins 70% des déchets</b>
	<b>2.3.3.5 Valoriser au moins 80% des déchets</b>
	<b>2.3.3.6 Valoriser au moins 90% des déchets</b>

## 2.4 Réduire les impacts environnementaux et sociaux de la gestion des déchets

La gestion des déchets génère des impacts environnementaux (liés notamment au transport...) et sociaux (pénibilité du travail, nuisances olfactives et sonores, ...) ; la réduction de ces impacts s'appuie respectivement sur l'optimisation des systèmes de transport ainsi que sur les diverses recommandations et guides des CARSAT (Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail).

<b>2.4.0</b>	<p><b>Respecter la réglementation</b></p> <p>La collectivité applique ou fait appliquer, dans tous les sites de collecte, de stockage ou de traitement des déchets, la réglementation contrôlée par la DREAL pour les émissions polluantes et les nuisances (olfactives, sonores...). Elle veille également au respect de la réglementation relative aux conditions de travail. En cas de non-conformité, la collectivité doit justifier d'un plan d'actions correctives et de l'absence de contentieux en cours</p>
<b>2.4.1</b>	<p><b>Identifier les pistes de réduction des impacts</b></p> <p>La collectivité étudie et priorise des pistes de réduction des émissions et nuisances.</p>
<b>2.4.1.1</b>	<b>Programmer une étude pour identifier les pistes de réduction des impacts</b>
<b>2.4.1.2</b>	<b>Réaliser l'étude et identifier les pistes de réduction des impacts</b>
<b>2.4.1.3</b>	<b>S'approprier et prioriser les actions d'optimisation</b>

	<p><b>2.4.2 Gérer les impacts de la collecte des déchets</b></p> <p>La collectivité a identifié les impacts de la collecte des déchets, a défini un plan d'actions pour les diminuer et le met en œuvre.</p> <p>Ce plan d'actions devrait être en cohérence avec les mesures de prévention des déchets et d'amélioration des systèmes de collecte et de valorisation de déchets. Il donne des objectifs pertinents pour le territoire, ainsi que les outils de pilotage de la progression.</p> <p>Ce plan d'actions peut être itératif. Une fois terminé sur la période donnée, la collectivité peut construire un nouveau plan avec de nouveaux objectifs.</p> <p>Pour les collectivités portant la compétence collecte et traitement, les niveaux 2.4.2 et 2.4.4 peuvent faire l'objet d'un plan d'actions unique.</p>
	<p><b>2.4.2.1 Mettre en place le plan d'actions</b></p>
	<p><b>2.4.2.2 Chiffrer les objectifs du plan d'actions</b></p>
	<p><b>2.4.2.3 Démarrer la mise en œuvre des actions</b></p>
	<p><b>2.4.2.4 Mettre en place le pilotage de la progression des actions</b></p>
	<p><b>2.4.3 Mettre en place le report modal de la collecte des déchets</b></p> <p>La collectivité met en place un report modal de transport des déchets via un système de collecte autre que le système routier à moteur thermique à énergie fossile.</p>
	<p><b>2.4.4 Gérer les impacts du traitement des déchets</b></p> <p>La collectivité identifie les impacts du traitement. Elle définit un plan d'actions pour les diminuer et le met en œuvre.</p> <p>Ce plan d'actions devrait être en cohérence avec les mesures de prévention et d'amélioration des systèmes de collecte et de valorisation des déchets. Il donne des objectifs pertinents pour le territoire, ainsi que les outils de pilotage de la progression.</p> <p>Ce plan d'actions peut être itératif. Une fois terminé sur la période donnée, la collectivité peut construire un nouveau plan avec de nouveaux objectifs.</p> <p>Pour les collectivités portant la compétence collecte et traitement, les niveaux 2.4.2 et 2.4.4 peuvent faire l'objet d'un plan d'action unique.</p>
	<p><b>2.4.4.1 Mettre en place le plan d'actions</b></p>
	<p><b>2.4.4.2 Chiffrer les objectifs du plan d'actions</b></p>
	<p><b>2.4.4.3 Démarrer la mise en œuvre des actions</b></p>
	<p><b>2.4.4.4 Mettre en place le pilotage de la progression des actions</b></p>
	<p><b>2.4.5 Communiquer sur les impacts</b></p> <p>La collectivité communique sur ses données d'impacts environnementaux et sociaux</p>
	<p><b>2.4.5.1 Planifier les actions de communication</b></p>
	<p><b>2.4.5.2 Réaliser une communication</b></p>
	<p><b>2.4.5.3 Réaliser une concertation (réunions d'information, échanges avec les parties prenantes, etc.)</b></p>
	<p><b>2.4.5.4 Communiquer pour prévenir les comportements indésirables</b></p>

## 2.5 Créer du lien avec les acteurs économiques du territoire pour créer des dynamiques sur leurs déchets

La mobilisation des acteurs économiques (entreprises industrielles et du BTP, artisans et commerçants, services tertiaires...) est indispensable pour améliorer la prévention et la gestion des déchets sur un territoire en raison des quantités et de la nature des déchets qu'ils produisent.

La collectivité, dans le cadre du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD) ou de sa compétence de développement économique, crée du lien avec et entre les acteurs économiques du territoire en collaboration avec les interlocuteurs locaux des entreprises (chambres consulaires, maisons de l'emploi, agences de développement économique, associations d'entreprises ...)

<p><b>2.5.1</b></p> 	<p><b>Informers les acteurs économiques</b> La collectivité oriente les acteurs économiques bénéficiant du SPPGD et leur propose l'ensemble des solutions de prévention et de gestion de leurs déchets disponibles sur le territoire, y compris si ces solutions sont hors de leur périmètre SPPGD (renvoi vers les solutions privées)</p>
<p><b>2.5.2</b></p>	<p><b>Conseiller les acteurs économiques</b> La collectivité propose un service de conseil aux acteurs économiques, collectif et/ou individuel, pour les aider à réduire les déchets, mieux les trier et maîtriser les coûts associés. Elle évalue la satisfaction des acteurs économiques conseillés.</p>
<p><b>2.5.2.1</b></p>	<p><b>Identifier les critères de priorisation des acteurs économiques à conseiller</b></p>
<p><b>2.5.2.2</b></p>	<p><b>Conseiller tous les acteurs économiques ciblés</b></p>
<p><b>2.5.2.3</b></p>	<p><b>Disposer d'un taux de satisfaction élevé auprès d'au moins 59% des acteurs économiques conseillés</b></p>
<p><b>2.5.3</b></p> 	<p><b>Structurer et mettre en réseau les acteurs</b> La collectivité joue un rôle de facilitateur et un rôle moteur auprès des acteurs économiques dans l'implantation ou la consolidation de services de prévention et de gestion des déchets, adaptés aux besoins du territoire et, quand c'est possible, en coordination entre le service déchet ou environnement et le service développement économique. Ces actions sont distinctes de celles présentées dans l'Axe 3.</p>
<p><b>2.5.3.1</b></p>	<p><b>Mettre en place des moyens pour identifier ou fédérer des réseaux d'acteurs sur le territoire</b></p>
<p><b>2.5.3.2</b></p>	<p><b>Mettre en place des moyens pour accompagner les projets dans leur définition</b></p>
<p><b>2.5.3.3</b></p>	<p><b>Mettre en place des moyens pour soutenir le déploiement des projets</b></p>

### 3 - Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire dans les territoires

#### 3.1 Identifier et développer des filières/domaines à enjeux en lien avec l'économie circulaire sur le territoire

En lien avec le diagnostic de l'économie circulaire réalisé dans l'Action 1.1, la collectivité identifie précisément les filières à enjeux sur son territoire et met en place un plan d'actions boucle dédié par filière. Une boucle locale d'économie circulaire vise à conserver le plus longtemps possible dans l'économie (locale) la valeur d'un produit, de ses composants ou des matières (des ressources) en limitant la génération de déchets (et en développant le partage, la réparation, le réemploi, la réutilisation, la rénovation, la refabrication et le recyclage) dans une perspective de développement d'activité économique (durable, faible en carbone et réduisant l'utilisation des ressources naturelles) et d'emplois locaux (ou de proximité).

	<p><b>3.1.1 Réaliser le diagnostic des filière(s) à enjeux d'économie circulaire</b></p> <p>A l'appui de la stratégie adoptée dans l'orientation 1.1, la collectivité approfondit le diagnostic sur les secteurs économiques analysés sous l'angle de l'économie circulaire. Le diagnostic porte sur l'analyse des flux, des acteurs, des chaînes de valeurs et des marchés. Son but est d'identifier des opportunités d'instaurer des boucles locales d'économie circulaire. Elle le fait en s'appuyant sur le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). La collectivité priorise les secteurs à enjeux le plus fort pour son territoire. Les diagnostics pourront s'appuyer sur la stratégie de développement économique du territoire.</p>
<p><b>3.1.1.1</b></p>	<p><b>Prioriser la filière (les filières) à diagnostiquer</b></p>
<p><b>3.1.1.2</b></p>	<p><b>Disposer d'un diagnostic de filière(s) à enjeux d'économie circulaire en cours de réalisation</b></p>
<p><b>3.1.1.3</b></p>	<p><b>Disposer d'un diagnostic de filière(s) à enjeux d'économie circulaire finalisé</b></p>
<p><b>3.1.1.4</b></p>	<p><b>Partager le diagnostic avec les acteurs clés des filières étudiées</b></p>
<p><b>3.1.2</b></p>	<p><b>Construire un plan d'actions spécifique</b></p> <p>La collectivité construit son plan d'actions spécifique autour d'au moins une filière à enjeu sur son territoire. Elle consulte les acteurs clés de la filière et définit les partenariats associés au plan d'action. Les partenariats sont précisés dans l'Axe 5 du Référentiel. La collectivité rédige le plan d'actions, se fixe des objectifs concrets avec un horizon temps défini et intègre des indicateurs. Elle met en œuvre le plan d'actions en collaboration avec les groupes d'acteurs et les initiatives de son territoire.</p>
<p><b>3.1.2.1</b></p>	<p><b>Construire le plan d'actions</b></p>
<p><b>3.1.2.2</b></p>	<p><b>Co-construire le plan d'action avec les acteurs clés des filières</b></p>
<p><b>3.1.2.3</b></p>	<p><b>Valider le plan d'actions</b></p>
<p><b>3.1.2.4</b></p>	<p><b>Réaliser les actions du plan d'actions</b></p>
	<p><b>3.1.3 Piloter et suivre les résultats du plan d'actions</b></p> <p>La collectivité met en œuvre un suivi du (des) plan(s) d'actions spécifique(s) par filière en y associant les acteurs impliqués dans sa réalisation. Elle évalue régulièrement l'avancement des travaux, notamment au regard des indicateurs. En fin de période, elle dresse un bilan final, qu'elle communique aux acteurs du territoire (grand public et associations, collectivités, entreprises). La collectivité peut envisager un nouveau plan d'actions spécifique pour la filière ou travailler sur d'autres filières tout en apprenant de son expérience précédente.</p>
<p><b>3.1.3.1</b></p>	<p><b>Définir un protocole de suivi</b></p>
<p><b>3.1.3.2</b></p>	<p><b>Recueillir les données</b></p>
<p><b>3.1.3.3</b></p>	<p><b>Analyser l'évolution des indicateurs et ajuster le plan d'actions</b></p>

## 3.2 Réaliser des achats responsables

Les achats responsables consistent à acheter en tenant compte, à chaque étape du cycle de vie d'un produit ou d'une prestation, des impacts économiques (producteurs locaux, ...), environnementaux (produits et services labélisés Ecolabel européen ou autre label recommandé par l'ADEME, transport, émissions polluantes, consommation de ressources,...) et sociaux (respect des conditions de travail, égalité des sexes, accès à l'emploi pour les handicapés, ESS,...) qui sont générés.

<b>3.2.0</b>	<p><b>Mettre en place le Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)</b></p> <p>Si la collectivité gère un montant annuel d'achats supérieur à 50 millions d'euros HT (dépenses effectuées au cours d'une année civile), elle est dans l'obligation d'avoir mis en place un Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER). Remarque : abaissement du seuil de 100M à 50M avec le décret du 2 mai 2022 entré en vigueur le 1er janvier 2023. La collectivité est conforme à la réglementation. En cas de non-conformité, la collectivité doit justifier d'un plan d'actions correctives et de l'absence de contentieux en cours.</p>
<b>3.2.1</b>	<p><b>Définir la politique d'achats responsables et sensibiliser</b></p> <p>La collectivité définit le cadre et formalise sa politique d'achats responsables dans un document écrit. Elle réalise la cartographie de ses achats. Elle sensibilise et forme ses acheteurs aux enjeux et pratiques des achats responsables au regard de l'économie circulaire.</p>
<b>3.2.1.1</b>	<b>Décider d'engager une structuration de sa politique d'achats responsables</b>
<b>3.2.1.2</b>	<b>Disposer d'une politique d'achats responsable structurée</b>
<b>3.2.1.3</b>	<b>Réaliser une cartographie des achats</b>
<b>3.2.1.4</b>	<b>Sensibiliser et former à la pratique des achats responsables au sein de la collectivité</b>
<b>3.2.2</b>	<p><b>Intégrer des dispositions relevant de l'économie circulaire</b></p> <p>En lien avec le réseau d'acheteurs « Commande publique et développement durable », les acheteurs expérimentent l'intégration de dispositions relevant de l'économie circulaire en plus des dispositions environnementales et sociales dans plusieurs marchés de la collectivité, en se basant sur la logique « cycle de vie des produits et des services ».</p>
<b>3.2.2.1</b>	<b>Disposer d'au moins 30% des marchés publics incluant des dispositions environnementales</b>
<b>3.2.2.2</b>	<b>Disposer d'au moins 60% des marchés publics incluant des dispositions environnementales</b>
<b>3.2.2.3</b>	<b>Disposer d'au moins 30% des marchés publics incluant des dispositions sociales</b>
<b>3.2.3</b>	<p><b>Pérenniser la démarche</b></p> <p>Le service Achats met en place les outils nécessaires à la pérennisation de la démarche : la démarche est systématisée à l'ensemble des marchés passés par la collectivité dans une logique d'amélioration continue, une veille sur les caractéristiques environnementales, sociales et de l'économie circulaire de l'offre est assurée, le pilotage de ses achats (mise en place d'indicateurs, d'un tableau de bord de suivi des progrès) est réalisé. Les acheteurs participent activement aux travaux du réseau d'acheteurs de leur territoire, ils capitalisent leurs retours d'expérience. Ils participent à la promotion des achats responsables auprès des élus et des acheteurs non encore sensibilisés au sein de leur territoire.</p>
<b>3.2.3.1</b>	<b>Mettre en place un tableau de bord</b>
<b>3.2.3.2</b>	<b>Participer au réseau d'acheteurs</b>
<b>3.2.3.3</b>	<b>Promouvoir les achats responsables auprès des élus et des acheteurs du territoire qui n'ont pas encore adopté des pratiques d'achats responsables</b>

### 3.3 Soutenir et accompagner la consommation responsable et la sobriété des acteurs du territoire

La consommation responsable correspond à un engagement civique actif en vue de la qualité de vie des citoyens, mais aussi en faveur de la collectivité dans son ensemble. Elle concerne aussi bien le citoyen consommateur que l'acheteur professionnel (privé ou public).

La consommation responsable consiste à nous questionner sur la pertinence de nos besoins dans une logique de sobriété (c'est-à-dire une logique qui consiste à éviter les demandes d'énergie, de matériaux, de terres et d'eau dans le cadre des limites planétaires) et à les satisfaire en limitant l'impact négatif sur l'environnement (à toutes les étapes du cycle de vie du produit) et sur la société. Elle doit nous conduire à faire évoluer nos modes de production et de consommation et plus globalement nos modes de vie, à l'échelle individuelle et collective.

	<p><b>3.3.1 Communiquer et sensibiliser à la consommation responsable et à la sobriété</b></p> <p>Politiques territoriales de sobriété - étude TERSOB :  <a href="https://bibliothèque.ademe.fr/recherche?controller=search&amp;orderby=position&amp;orderway=desc&amp;search_query=tersob&amp;submit_search=">https://bibliothèque.ademe.fr/recherche?controller=search&amp;orderby=position&amp;orderway=desc&amp;search_query=tersob&amp;submit_search=</a>          La collectivité communique (elle-même ou en partenariat avec la Région, les chambres consulaires, les associations environnementales ou de consommateurs, les offices du tourisme...) sur les activités de son territoire pour rendre visibles et accessibles les structures contribuant à une consommation responsable et/ou à la sobriété.          La collectivité sensibilise tous les acteurs aux enjeux environnementaux de la consommation sur son territoire et à la sobriété.</p>
<p><b>3.3.1.1</b></p>	<p><b>Disposer de support(s) de communication recensant les solutions de consommation sobre et responsable sur le territoire</b></p>
<p><b>3.3.1.2</b></p>	<p><b>Organiser des ateliers de sensibilisation à la consommation sobre et responsable</b></p>
<p><b>3.3.1.3</b></p>	<p><b>Soutenir financièrement ou organiser des événements mettant en avant la consommation responsable et la sobriété</b></p>
	<p><b>3.3.2 Promouvoir et lancer au sein de la collectivité une dynamique relative à la consommation responsable et à la sobriété</b></p> <p>La collectivité sensibilise et forme à la consommation responsable et la sobriété ses élus et ses techniciens.          La collectivité élabore un document formalisant une vision et des actions de la consommation responsable et sobre à mettre en place pour son territoire. Ce document décline notamment la sobriété sur les 7 piliers de l'économie circulaire.</p>
<p><b>3.3.2.1</b></p>	<p><b>Sensibiliser les élus et les techniciens</b></p>
<p><b>3.3.2.2</b></p>	<p><b>Former les élus et les techniciens</b></p>
<p><b>3.3.2.3</b></p>	<p><b>Disposer d'une liste d'actions à décliner dans chaque service formé</b></p>
<p><b>3.3.2.4</b></p>	<p><b>Formaliser dans un document une vision et un plan d'actions de la collectivité sur la consommation responsable et la sobriété</b></p>
	<p><b>3.3.3 Agir pour la consommation responsable et la sobriété dans le cadre de ses compétences</b></p> <p>La collectivité met en place des actions de consommation responsable et de sobriété sur ses compétences (écoles, garderies, services de nettoyage, espaces verts, gestion des déchets ...)</p>
<p><b>3.3.3.1</b></p>	<p><b>Réaliser des actions à destination d'établissements scolaires</b></p>
<p><b>3.3.3.2</b></p>	<p><b>Réaliser des actions sur au moins 1 autre compétence de la collectivité</b></p>
<p><b>3.3.3.3</b></p>	<p><b>Réaliser des actions sur au moins 3 compétences de la collectivité</b></p>
<p><b>3.3.3.4</b></p>	<p><b>Réaliser des actions de façon transversale qui concernent toutes les compétences de la collectivité</b></p>

<b>3.3.4</b>	<b>Accompagner les acteurs externes sur des actions de consommation responsable et de sobriété</b>  La collectivité agit pour accompagner les acteurs de son territoire vers des pratiques de consommation responsable et de sobriété. Elle aide au changement de comportement et favorise le développement d'une offre plus sobre.
<b>3.3.4.1</b>	<b>Mettre en place au moins une action</b>
<b>3.3.4.2</b>	<b>Mettre en place un ensemble d'actions vers une cible</b>
<b>3.3.4.3</b>	<b>Mettre en place un ensemble d'actions vers l'ensemble des cibles clés du territoire</b>

### 3.4 Soutenir et accompagner l'écoconception des produits et des services du territoire

L'écoconception vise, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux.

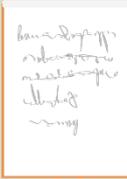
<b>3.4.1</b>	<b>Animer le réseau</b>   La collectivité anime (elle-même ou en partenariat avec la Région, les chambres consulaires, les associations environnementales, ...) ou participe à l'animation d'un réseau d'entreprises, afin d'impulser une dynamique d'engagement de celles-ci dans les démarches d'éco-conception.
<b>3.4.1.1</b>	<b>Organiser au moins un évènement par an avec les entreprises du territoire</b>
<b>3.3.1.2</b>	<b>Organiser au moins 2 évènements par an avec les entreprises du territoire</b>
<b>3.3.1.3</b>	<b>Organiser au moins 3 évènements par an avec les entreprises du territoire</b>
<b>3.3.1.4</b>	<b>Organiser au moins 4 évènements par an avec les entreprises du territoire</b>
<b>3.4.2</b>	<b>Encourager la collaboration entreprises-établissements de formation</b>  Si des établissements de formation (initiale ou continue) sont présents sur son territoire, la collectivité encourage des collaborations entre les entreprises et ces établissements pour développer de nouvelles solutions d'éco-conception et une montée en compétences sur le sujet. Elle s'appuie en particulier sur la Région (qui a la compétence formation / éducation supérieure).
<b>3.4.2.1</b>	<b>Etablir la liste des établissements du territoire qui dispensent une formation en écoconception</b>
<b>3.4.2.2</b>	<b>Disposer au moins d'un partenariat avec un organisme/entreprise conclu sous l'égide de la collectivité abordant le développement de l'écoconception</b>
<b>3.3.3</b>	<b>Accompagner les entreprises</b>   La collectivité accompagne, seule ou en partenariat, les entreprises à la mise en place de démarches d'éco-conception s'appuyant ou non sur un éco-label (des labels environnementaux « 100 labels environnementaux recommandés par l'ADEME » : <a href="https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux">https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux</a> ). Elle cible ses actions d'accompagnement en matière d'éco-conception, notamment sur les filières à enjeux sur son territoire.
<b>3.3.3.1</b>	<b>Accompagner les entreprises au travers d'opérations collectives</b>
<b>3.3.3.2</b>	<b>Accompagner les entreprises au travers d'un accompagnement individuel</b>

<p><b>3.3.4</b></p> 	<p><b>Ecoconcevoir les projets à impacts</b></p> <p>La collectivité encourage ou met en œuvre la prise en compte de l'ensemble du cycle de vie dès la conception du projet. L'enjeu est de généraliser la pensée cycle de vie pour les projets structurants implantés sur le territoire, notamment via l'éco-conception des bâtiments, des infrastructures, des ICPE, etc.</p>
<p><b>3.3.4.1</b></p>	<p><b>Disposer d'une méthodologie d'écoconception des projets à impact</b></p>
<p><b>3.3.4.2</b></p>	<p><b>Mettre en œuvre la pensée cycle de vie sur les projets structurants</b></p>

### 3.5 Soutenir et accompagner les projets d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)

L'EIT s'appuie sur l'étude des flux pour identifier et développer des synergies entre acteurs économiques d'un territoire : substituer des flux de matières, d'énergies et d'eau, initier la mutualisation de moyens et de services, le partage d'infrastructures. L'EIT, par ses démarches collectives et volontaires menées sur un territoire en vue d'en optimiser les ressources, réconcilie ainsi développement économique et meilleur usage des ressources, en privilégiant l'ancrage des activités et de l'emploi dans les territoires. Une collectivité qui soutient et accompagne ce type de projet intervient à différents stades :

- impulsion : mettre en réseau et sensibiliser les acteurs
- opération : accompagner
- financement

<p><b>3.5.1</b></p> 	<p><b>Elaborer la stratégie et structurer en interne</b></p> <p>Conjointement avec les services Développement économique et Environnement (déchets, économie circulaire, climat, énergie, etc.), la collectivité élabore un document formalisant sa stratégie EIT (politique, feuille de route, etc.). Ce document doit notamment comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des objectifs chiffrés (exemples : nombre de projets EIT dans lesquels elle va s'impliquer, nombre d'entreprises mobilisées, impacts attendus : environnementaux, économiques, sociaux, emplois).</li> </ul> <p>Le niveau d'implication de la collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit elle anime elle-même la démarche d'EIT dans sa phase de structuration via un(e) chargé(e) de mission dédié(e) (recruté(e) ou interne formé(e))</li> <li>- soit elle contribue au déploiement de la démarche d'EIT de son territoire en tant que partenaire-facilitateur-financier (relais pour mobiliser les entreprises, participation au comité de pilotage et à la gouvernance, financements éventuels d'études ou de postes, ...)</li> </ul> <p>La façon dont les services concernés doivent se structurer et s'organiser pour intégrer les principes de l'EIT dans leurs projets (aménagement, urbanisme et tous autres services dont l'implication est jugée pertinente).</p>
---	---

<b>3.5.2</b>	<b>Mettre en réseau les acteurs et mettre en place une gouvernance</b>
	<p>La collectivité contribue à la mobilisation autour de l'EIT par une mise en réseau des acteurs pertinents (chambres consulaires, agences de développement économique, syndicats déchets, associations d'entreprises et de zones d'activités, DREAL/DIRECCTE, université/laboratoire de recherche, etc.). Elle réalise notamment des actions de communication et de sensibilisation sur l'EIT et organise des rencontres entre les acteurs.</p> <p>La collectivité contribue à la mise en place d'une gouvernance territoriale de la démarche d'EIT avec l'ensemble de ses acteurs.</p> <p>Elle participe et contribue au réseau régional d'EIT quand il existe.</p>
<b>3.5.2.1</b>	<b>Réaliser au moins une action</b>
<b>3.5.2.2</b>	<b>Réaliser au moins 2 actions</b>
<b>3.5.2.3</b>	<b>Réaliser au moins 3 actions</b>
<b>3.5.2.4</b>	<b>Réaliser au moins 4 actions</b>
<b>3.5.3</b>	<b>Accompagner opérationnellement les projets</b>
	<p>La collectivité a attribué un financement pluriannuel à la démarche d'EIT ou a internalisé un poste d'animateur(trice) en charge de l'accompagnement des projets d'EIT du territoire.</p> <p>En tant que porteur ou partenaire-facilitateur-financeur, la collectivité participe à la recherche et à l'identification de nouvelles synergies sur son territoire (via les outils méthodologiques de l'EIT : diagnostic de flux, animation d'ateliers collaboratifs inter-entreprises, visites d'entreprises, etc.).</p> <p>Le travail de coopération avec les acteurs du territoire a permis de qualifier des opportunités de synergies. Grâce à l'accompagnement de la collectivité (cofinancement d'études de faisabilité de synergies), certaines d'entre elles ont été mises en œuvre.</p> <p>La collectivité intègre les principes de l'EIT dans ses projets de développement économique et d'aménagement du territoire (création, extension, requalification de zones d'activités).</p> <p>Des activités de la collectivité sont engagées dans des synergies, en particulier sur des thématiques telles que les bâtiments, la voirie/infrastructure de transport, le développement ou l'animation des parcs et zones d'activités, le traitement de l'eau et des eaux usées, ou encore la gestion des déchets.</p>
<b>3.5.3.1</b>	<b>Financer ou internaliser un animateur EIT</b>
<b>3.5.3.2</b>	<b>Contribuer à l'identification de nouvelles synergies</b>
<b>3.5.3.3</b>	<b>Mettre en œuvre au moins une synergie par an</b>
<b>3.5.3.4</b>	<b>Mettre en œuvre au moins 2 synergies par an</b>
<b>3.5.3.5</b>	<b>Mettre en œuvre 3 synergies ou plus par an</b>
<b>3.5.3.6</b>	<b>Intégrer l'EIT dans les projets d'aménagement du territoire (zones d'activités)</b>
<b>3.5.3.7</b>	<b>Au moins une synergie mise en œuvre sur les activités de la collectivité</b>
<b>3.5.4</b>	<b>Pérenniser et partager les expériences</b>
	<p>La collectivité impulse et/ou pilote la création ou la transmission du pilotage de la démarche d'EIT à une structure externe dédiée (acteur-tiers) dont la gouvernance est multi-acteurs. Si la structure existe déjà, elle participe à sa consolidation. Elle participe aux instances de gouvernance auprès des autres acteurs partenaires (entreprises, associations, etc.).</p> <p>La collectivité participe à la définition du modèle économique de l'acteur-tiers sur le territoire et s'assure d'un équilibre de financements privés et publics et d'autofinancement de l'acteur-tiers.</p> <p>Un poste salarié est dédié au portage de la démarche pour assurer sa pérennité.</p> <p>La collectivité incite les projets d'EIT de son territoire à s'évaluer sur la plateforme ELIPSE et à valoriser les retours d'expériences au sein du réseau SYNAPSE (réseau national des acteurs de l'EIT).</p> <p>Elle communique plus largement sur les projets à forte valeur ajoutée.</p>
<b>3.5.4.1</b>	<b>Transférer le pilotage de la démarche</b>
<b>3.5.4.2</b>	<b>Disposer d'un poste salarié dédié</b>
<b>3.5.4.3</b>	<b>Renseigner les projets EIT sur la plateforme ELIPSE et SYNAPSE et communiquer</b>

### 3.6 Soutenir et accompagner l'économie de la fonctionnalité et de la coopération

L'économie de la fonctionnalité et de la coopération établit une nouvelle relation entre l'offre et la demande qui n'est plus uniquement basée sur la simple vente de biens ou de services. La contractualisation repose sur les effets utiles (bénéfiques) et l'offre s'adapte aux besoins réels des personnes, des entreprises et des collectivités ainsi qu'aux enjeux relatifs au développement durable. Ce modèle économique induit plus largement des transformations profondes dans les modes de production et de consommation. Les solutions doivent permettre une moindre consommation des ressources naturelles dans une perspective d'économie circulaire, un accroissement du bien-être des personnes et un développement économique.

L'économie de la fonctionnalité et de la coopération propose un mode de développement économique basé sur la coopération entre les entreprises, les bénéficiaires des offres, voire les collectivités territoriales pour proposer des services adaptés aux différents usages. Elle induit des transformations profondes des modes de productions et des modes de vie. Elle vise à accroître les effets positifs sur la société tout en évitant la surproduction et la surconsommation.

<p><b>3.6.1</b></p> 	<p><b>Sensibiliser et former</b></p> <p>La collectivité forme les élus et son personnel à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération en lien avec les démarches de transition écologique et sociale de son territoire. Elle sensibilise les acteurs de son territoire à ce nouveau modèle économique (entreprises, associations, collectivités, etc.).</p>
<p><b>3.6.1.1</b></p>	<p><b>Engager une formation du personnel de la collectivité</b></p>
<p><b>3.6.1.2</b></p>	<p><b>Avoir formé des personnes de la collectivité</b></p>
<p><b>3.6.1.3</b></p>	<p><b>Engager une sensibilisation des acteurs du territoire</b></p>
<p><b>3.6.1.4</b></p>	<p><b>Sensibiliser les acteurs du territoire</b></p>
<p><b>3.6.2</b></p> 	<p><b>Soutenir les entreprises du territoire et construire des réponses aux enjeux de politique publique adaptées aux différents usages</b></p> <p>La collectivité soutient les acteurs économiques du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• engagement dans des structures d'animation territoriale qui portent des actions d'économie de la fonctionnalité et de la coopération vers les entreprises</li> <li>• portage d'actions collectives et individuelles d'entreprises, intégration de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération dans les documents stratégiques.</li> </ul> <p>La collectivité construit des réponses aux enjeux de politique publique adaptées aux différents usages (alimentation, habitat et autres espaces de vie, mobilité, loisirs, etc.). Elle intègre ainsi des critères d'économie de la fonctionnalité et de la coopération dans sa politique d'achats publics et réinterroge ses besoins en interne en coopérant entre les différents services.</p>
<p><b>3.6.2.1</b></p>	<p><b>Participer à des actions d'animation des entreprises</b></p>
<p><b>3.6.2.2</b></p>	<p><b>Adhérer à une structure d'animation des acteurs du territoire (Clubs EFC, groupes d'acteurs...)</b></p>
<p><b>3.6.2.3</b></p>	<p><b>En plus d'une éventuelle cotisation, s'impliquer financièrement dans le fonctionnement et le développement de la structure d'animation</b></p>
<p><b>3.6.2.4</b></p>	<p><b>Intégrer des critères d'économie de la fonctionnalité et de la coopération dans la commande publique</b></p>
<p><b>3.6.3</b></p>	<p><b>Coopérer dans une dynamique d'écosystèmes entre acteurs publics et privés dans le cadre des projets coopératifs territoriaux</b></p> <p>La collectivité initie ou participe à des projets coopératifs territoriaux d'économie de la fonctionnalité et de la coopération pour répondre à ses missions de service public ou pour répondre plus largement aux enjeux de développement durable sur son territoire. Ces projets peuvent concerner l'alimentation, la mobilité, l'habitat, le tourisme, etc. L'attention aux usages et la coopération sont au centre de la démarche.</p>
<p><b>3.6.3.1</b></p>	<p><b>Faire émerger un projet coopératif territorial d'économie de la fonctionnalité et de la coopération ou participer à un projet</b></p>
<p><b>3.6.3.2</b></p>	<p><b>Piloter et stabiliser un écosystème coopératif territorial d'économie de la fonctionnalité et de la coopération</b></p>

<p>3.6.4</p> 	<p><b>Evaluer les effets</b></p> <p>La collectivité évalue le développement des effets positifs et de la réduction des effets négatifs de la mise en place d'actions de l'économie de la fonctionnalité et de la coopération pour les parties prenantes et pour le territoire. Elle tient compte des retours d'expérience pour ses futures actions.</p>
<p>3.6.4.1</p>	<p><b>Identifier les effets à évaluer</b></p>
<p>3.6.4.2</p>	<p><b>Identifier les modalités d'évaluation</b></p>
<p>3.6.4.3</p>	<p><b>Mettre en place une évaluation</b></p>

### 3.7 Soutenir et accompagner la recherche, l'innovation et l'expérimentation

La collectivité soutient des projets de recherche et d'innovation (R&I), tant sur le volet technologique qu'organisationnel afin de promouvoir les pratiques d'économie circulaire (hors 3.4 à 3.7).

<p>3.7.1</p> 	<p><b>Accompagner non financièrement des programmes</b></p> <p>Dans un souci de l'amélioration continue, la collectivité accueille des programmes d'étude ou de R&amp;I sur son territoire. La R&amp;I et l'expérimentation peuvent porter sur des nouvelles techniques, ainsi que sur les modes d'organisation ou des modèles d'affaires, y compris dans la philosophie du low-tech. La collectivité établit des partenariats avec les acteurs de la recherche.</p>
<p>3.7.1.1</p>	<p><b>Accepter des sollicitations pour des programmes d'études ou de R&amp;I</b></p>
<p>3.7.1.2</p>	<p><b>S'impliquer dans le suivi des travaux</b></p>
<p>3.7.1.3</p>	<p><b>S'approprier les résultats afin d'améliorer ses pratiques</b></p>
<p>3.7.2</p>	<p><b>Financer des projets de R&amp;I</b></p> <p>La collectivité soutient financièrement un (ou des) projet(s) de R&amp;I sur des filières économie circulaire. Elle réalise une veille permanente des innovations en économie circulaire sur son territoire afin de valoriser et d'accompagner le développement d'initiatives locales, y compris dans la philosophie low-tech. La collectivité collabore avec des acteurs qui financent les projets de recherche. La collectivité participe financièrement aux programmes d'innovation régionaux (incubateurs, programmes de formation, etc.).</p>
<p>3.7.2.1</p>	<p><b>Disposer d'au moins 1 projet en tant que collectivité &lt; 100 000 habitants ou entre 2 à 9 projets en tant que collectivité &gt; 100 000 habitants</b></p>
<p>3.7.2.2</p>	<p><b>Disposer d'au moins 2 projets en tant que collectivité &lt; 100 000 habitants ou au moins 10 projets en tant que collectivité &gt; 100 000 habitants</b></p>

## 4 - Outils financiers du changement de comportement

### 4.1 Connaître les coûts de la gestion des déchets pour maîtriser les dépenses publiques

La maîtrise des dépenses publiques se caractérise par la capacité de la collectivité à identifier les marges de manœuvre économiques des services dont elle a la maîtrise d'ouvrage tout en maintenant la qualité du service. Concernant l'économie circulaire, il s'agit principalement de la collecte et du traitement des déchets mais aussi d'autres actions en faveur de l'économie circulaire. Cela nécessite un suivi précis et détaillé des coûts et permet, in fine, de mettre en place des actions optimisant ces coûts.

<b>4.1.0</b>	<b>Rédiger le rapport annuel SPPGD</b> La collectivité produit le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD) qui répond aux exigences réglementaires en matière d'indicateurs techniques et économiques. En cas de non-conformité, la collectivité doit justifier d'un plan d'actions correctives et de l'absence de contentieux en cours.
<b>4.1.0.1</b>	<b>Rédiger le rapport annuel</b>
<b>4.1.0.2</b>	<b>Rédiger le rapport annuel avec tous les éléments du décret et le publier en ligne</b>
<b>4.1.1</b>	<b>Connaître la structure des coûts de la gestion des déchets</b>  La collectivité réalise annuellement la matrice des coûts. La collectivité se positionne par rapport à d'autres collectivités via la matrice des coûts.
<b>4.1.1.1</b>	<b>Réaliser la matrice des coûts</b>
<b>4.1.1.2</b>	<b>Positionner les résultats de la matrice des coûts par rapport à d'autres collectivités</b>
<b>4.1.2</b>	<b>Etudier les pistes d'optimisation</b>  La collectivité analyse les résultats de la matrice afin d'identifier les pistes d'optimisation. La collectivité a réalisé une étude d'optimisation sur tout ou partie de ses services. Si cela est nécessaire, la collectivité a étudié une réorganisation possible pour maîtriser les coûts du service.
<b>4.1.2.1</b>	<b>Analyser la matrice des coûts</b>
<b>4.1.2.2</b>	<b>Réaliser une étude au cours des deux dernières années écoulées</b>
<b>4.1.3</b>	<b>Agir pour optimiser les dépenses publiques de gestion de déchets</b>  Suite à l'étude d'optimisation désignée en 4.1.2., la collectivité met en œuvre des actions d'optimisation et évalue les résultats.
<b>4.1.3.1</b>	<b>Mettre en œuvre jusqu'à 50% des actions suite à l'étude</b>
<b>4.1.3.2</b>	<b>Mettre en œuvre plus de 50% des actions suite à l'étude</b>
<b>4.1.3.3</b>	<b>Mettre en œuvre toutes les actions suite à l'étude</b>
<b>4.1.4</b>	<b>Communiquer sur la démarche d'optimisation</b> La collectivité s'engage dans une communication transparente sur sa démarche d'optimisation des coûts de la gestion des déchets. Faire connaître ces efforts d'optimisation est un levier de mobilisation des usagers pour la prévention des déchets et le changement de comportement.
<b>4.1.4.1</b>	<b>Communiquer sur le positionnement et les résultats</b>
<b>4.1.4.2</b>	<b>Communiquer sur les objectifs et la démarche d'amélioration</b>

## 4.2 Mettre en place un système de financement qui encourage l'adhésion aux pratiques de l'économie circulaire

Un système de financement adapté peut être un levier de sensibilisation important pour susciter l'adhésion aux pratiques de l'économie circulaire. Un tel système de financement vise au changement de comportement des acteurs du territoire et bénéficiaires des financements.

<b>4.2.1</b>	<b>Facturer des usagers non ménagers</b> La collectivité, si elle n'est pas en REOM, met en place la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers.
<b>4.2.1.1</b>	<b>Engager la mise en place de la redevance spéciale</b>
<b>4.2.1.2</b>	<b>Couvrir toutes les communes du territoire avec la redevance spéciale</b>
<b>4.2.2</b>	<b>Étudier le potentiel de mise en place de la Tarification incitative (Ti)</b> La collectivité étudie la mise en place d'un système de Ti (y compris redevance spéciale en cas de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) incitative) sur l'ensemble du territoire.
<b>4.2.2.1</b>	<b>Engager l'étude de la mise en place de la tarification incitative (phase de lancement)</b>
<b>4.2.2.2</b>	<b>Disposer d'une étude de mise en place de la tarification incitative en cours de réalisation (phase de réalisation)</b>
<b>4.2.2.3</b>	<b>Disposer d'une étude de mise en place de la tarification incitative réalisée (étude terminée)</b>
<b>4.2.3</b>	<b>Mettre en œuvre la Redevance Spéciale incitative pour les usagers non ménagers</b> La collectivité, si elle n'est pas en REOM, facture la Redevance Spéciale avec une part variable en fonction des levées et/ou pesées effectuées. La facturation est différenciée par flux et donc pour le service mobilisé.
<b>4.2.3.1</b>	<b>Inclure une part variable dans la redevance spéciale en fonction des levées et/ou pesées</b>
<b>4.2.3.2</b>	<b>Différencier la redevance spéciale en fonction des flux</b>
<b>4.2.4</b>	<b>Mettre en œuvre la Tarification incitative (TI) pour tous les usagers</b> Au cas où l'étude sur la mise en place de la TI est concluante, la collectivité met en place la TI (y compris Redevance Spéciale en cas de TEOM incitative).
<b>4.2.4.1</b>	<b>Lancer la mise en place de la tarification incitative</b>
<b>4.2.4.2</b>	<b>Couvrir toute la population de la collectivité avec la tarification incitative</b>
<b>4.2.5</b>	<b>Mettre en place la Tarification incitative (TI) du second niveau</b> Afin de récompenser les collectivités qui fournissent les efforts de prévention et de collecte sélective les plus significatifs, la collectivité en charge du traitement met en place la TI du second niveau.
<b>4.2.5.1</b>	<b>Inclure une part variable en fonction de sa production de déchets dans la facturation des adhérents</b>
<b>4.2.5.2</b>	<b>Différencier la facturation des adhérents en fonction des flux</b>

### 4.3 Promouvoir et mettre en place des outils financiers en faveur de l'économie circulaire à destination des autres acteurs du territoire notamment pour promouvoir la sobriété

La sobriété est un ensemble de mesures et de pratiques quotidiennes (individuelles ou collectives) qui permettent d'éviter la demande d'énergie, de matériaux, de terres et d'eau tout en assurant le bien-être de tous les êtres humains dans les limites de la planète. Les outils financiers constituent une voie de mobilisation des autres acteurs du territoire. La collectivité peut promouvoir les financements tiers et l'émergence de nouveaux modèles économiques.

4.3.1	<b>Réaliser une veille</b> La collectivité s'informe sur les moyens de financements existants auprès des organismes qui agrègent déjà l'information dans le but de développer et porter des projets d'économie circulaire. Les acteurs-relais possibles : agences de développement, chambres consulaires, réseaux, etc.
4.3.2	<b>Communiquer sur les moyens de financement</b> La collectivité communique sur ces moyens de financement.
4.3.3	<b>Accompagner les acteurs du territoire</b> La collectivité accompagne les acteurs de son territoire dans leur recherche de financements en faveur de l'économie circulaire en fonction de leurs besoins. Elle identifie, valorise et communique autour des démarches exemplaires du territoire.
4.3.3.1	<b>Mettre en place des moyens pour identifier les acteurs en recherche de financements</b>
4.3.3.2	<b>Mettre en place des moyens pour accompagner les acteurs sur la recherche de financements</b>
4.3.3.3	<b>Accompagner des projets visant à développer de nouveaux modèles économiques</b>
4.3.4	<b>Financer des projets sur le sujet de l'économie circulaire</b> La collectivité réserve une part de son budget au financement de projets sur le sujet de l'économie circulaire. Elle met en cohérence les subventions des acteurs du territoire au regard de la sobriété.
4.3.4.1	<b>Disposer de document de référence présentant les modalités de financement</b>
4.3.4.2	<b>Lister les projets</b>
4.3.4.3	<b>Mettre en cohérence les subventions allouées aux acteurs du territoire au regard de la sobriété</b>

## 5 - Coopération et engagement

### 5.1 Actions dirigées vers le Grand Public et les associations

La collectivité met en place des actions avec les cibles grand public (citoyens, scolaires, groupements citoyens associatifs ou non, ...) sur l'ensemble des 7 piliers de l'économie circulaire.

Les actions prises en compte dans cette orientation doivent être en cours de validité ou avoir été réalisées dans les 4 dernières années. La sobriété est une démarche qui consiste, dans la cadre d'une réflexion individuelle ou collective portant sur la manière de répondre à ses besoins (individuels ou collectifs) en tenant compte des limites de la planète, à adopter de nouvelles pratiques de modération et de mesure dans la consommation, contribuant ainsi à une réduction de la consommation de ressources et de l'impact sur l'environnement (dont le climat) de l'individu ou du groupe concernés.

<p><b>5.1.1</b></p> 	<p><b>La collectivité informe et sensibilise le grand public</b></p> <p>Dans une logique de sobriété, la collectivité informe, sensibilise et forme le grand public sur les enjeux environnementaux en lien avec les 7 piliers de l'économie circulaire. Le grand public et les associations représentatives sont plus concernés par certains piliers (consommation responsable, allongement de la durée d'usage, recyclage) que par d'autres (approvisionnement durable, EIT, éco-conception). La collectivité peut tout de même sensibiliser le grand public et les associations sur son action destinée aux acteurs économiques. Cela informe les citoyens sur le dynamisme de leur territoire et les fait adhérer au projet du territoire.</p>
<p><b>5.1.1.1</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier approvisionnement durable</b></p>
<p><b>5.1.1.2</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier éco-conception</b></p>
<p><b>5.1.1.3</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier écologie industrielle et territoriale (EIT)</b></p>
<p><b>5.1.1.4</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier économie de la fonctionnalité</b></p>
<p><b>5.1.1.5</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier consommation responsable</b></p>
<p><b>5.1.1.6</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier allongement de la durée d'usage</b></p>
<p><b>5.1.1.7</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier recyclage</b></p>
<p><b>5.1.1.8</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier approvisionnement durable</b></p>
<p><b>5.1.2</b></p>	<p><b>Aider à l'action en direction du grand public</b></p> <p>La collectivité soutient des actions concrètes réalisées en direction du grand public sur les 7 piliers de l'économie circulaire en s'appuyant sur les initiatives du territoire. Ces actions peuvent être déjà mentionnées dans les axes précédents.</p>
<p><b>5.1.2.1</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier approvisionnement durable</b></p>
<p><b>5.1.2.2</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier éco-conception</b></p>
<p><b>5.1.2.3</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier écologie industrielle et territoriale (EIT)</b></p>
<p><b>5.1.2.4</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier économie de la fonctionnalité</b></p>
<p><b>5.1.2.5</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier consommation responsable</b></p>
<p><b>5.1.2.6</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier allongement de la durée d'usage</b></p>
<p><b>5.1.2.7</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier recyclage</b></p>

	<p><b>5.1.3 Fédérer les acteurs du territoire dont l'action vise le Grand Public</b></p> <p>La collectivité crée des espaces communs de dialogue afin d'encourager et amplifier les actions sur le territoire. Elle structure des partenariats avec les associations (et autres acteurs) visant le grand public sur les 7 piliers de l'économie circulaire. Elle mesure la réussite des partenariats mis en place et valorise les résultats. Un partenariat peut couvrir plusieurs piliers.</p>
<p><b>5.1.3.1</b></p>	<p><b>Réaliser une enquête sur les besoins des acteurs</b></p>
<p><b>5.1.3.2</b></p>	<p><b>Analyser les besoins</b></p>
<p><b>5.1.3.3</b></p>	<p><b>Créer un ou des espaces communs de dialogue pour les acteurs du territoire</b></p>
<p><b>5.1.3.4</b></p>	<p><b>Disposer d'accord(s) avec un ou plusieurs acteurs grand public du territoire</b></p>
<p><b>5.1.3.5</b></p>	<p><b>Publier les indicateurs de réussite des partenariats</b></p>

## 5.2 Actions dirigées vers les autres collectivités du territoire

L'objectif est d'encourager la collectivité à déployer une politique d'actions économie circulaire vers les collectivités infra et supra qui interviennent sur son territoire sur l'ensemble des 7 piliers de l'économie circulaire.

Ces actions peuvent être déjà mentionnées dans les axes précédents.

Les actions prises en compte dans cette orientation doivent être en cours de validité ou avoir été réalisé dans les dernières 4 dernières années.

<p><b>5.2.1</b></p>	<p><b>Informé, sensibiliser et former les autres collectivités de son territoire</b></p> <p>Dans une logique de sobriété, la collectivité informe, sensibilise et forme les autres collectivités de son territoire sur les 7 piliers de l'économie circulaire.</p>
<p><b>5.2.1.1</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier approvisionnement durable</b></p>
<p><b>5.2.1.2</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier éco-conception</b></p>
<p><b>5.2.1.3</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier écologie industrielle et territoriale (EIT)</b></p>
<p><b>5.2.1.4</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier économie de la fonctionnalité</b></p>
<p><b>5.2.1.5</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier consommation responsable</b></p>
<p><b>5.2.1.6</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier allongement de la durée d'usage</b></p>
<p><b>5.2.1.7</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier recyclage</b></p>
<p><b>5.2.2</b></p>	<p><b>Aider à l'action des autres collectivités de son territoire</b></p> <p>La collectivité soutient des actions concrètes réalisées en direction des collectivités infra et supra sur les 7 piliers de l'économie circulaire. Les actions peuvent être réalisées par la collectivité elle-même ou avec d'autres collectivités.</p>
<p><b>5.2.2.1</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier approvisionnement durable</b></p>
<p><b>5.2.2.2</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier éco-conception</b></p>
<p><b>5.2.2.3</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier écologie industrielle et territoriale (EIT)</b></p>
<p><b>5.2.2.4</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier économie de la fonctionnalité</b></p>
<p><b>5.2.2.5</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier consommation responsable</b></p>
<p><b>5.2.2.6</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier allongement de la durée d'usage</b></p>
<p><b>5.2.2.7</b></p>	<p><b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier recyclage</b></p>

	<p><b>5.2.3 Structurer des partenariats avec les EPCI supras et infras présentes sur le territoire</b></p> <p>La collectivité structure des partenariats avec les collectivités infra et supra pour généraliser et amplifier la démarche sur l'ensemble du territoire. Elle mesure la réussite des partenariats mis en place et valorise les résultats. Un partenariat peut couvrir plusieurs piliers de l'économie circulaire.</p>
5.2.3.1	<b>Identifier les collectivités à potentiel de collaboration</b>
5.2.3.2	<b>Identifier les enjeux</b>
5.2.3.3	<b>Conclure un/des accord(s) avec une ou plusieurs collectivités du territoire</b>

### 5.3 Actions dirigées vers les acteurs économiques (TPE/PME, grandes entreprises, commerçants, artisans, ... y compris associations à activité économique et acteurs économiques publics : type CHU, EHPAD, SEM, ...)

La collectivité met en place des actions d'économie circulaire vers les acteurs économiques du territoire, sur l'ensemble des 7 piliers de l'économie circulaire.

Les actions prises en compte dans cette orientation doivent être en cours de validité ou avoir été réalisées dans les 4 dernières années.

5.3.1	<p><b>Informier et former les acteurs économiques</b></p> <p>Dans une logique de sobriété, la collectivité met en place des actions de sensibilisation et de formation à l'attention des acteurs économiques sur les 7 piliers de l'économie circulaire.</p>
5.3.1.1	<b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier approvisionnement durable</b>
5.3.1.2	<b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier éco-conception</b>
5.3.1.3	<b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier écologie industrielle et territoriale (EIT)</b>
5.3.1.4	<b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier économie de la fonctionnalité</b>
5.3.1.5	<b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier consommation responsable</b>
5.3.1.6	<b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier allongement de la durée d'usage</b>
5.3.1.7	<b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier recyclage</b>
	<p><b>5.3.2 Aider à l'action à destination des acteurs économiques</b></p> <p>La collectivité met en place des actions concrètes avec les acteurs économiques de son territoire sur les 7 piliers de l'économie circulaire. Ces actions peuvent être déjà mentionnées dans les axes précédents.</p>
5.3.2.1	<b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier approvisionnement durable</b>
5.3.2.2	<b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier éco-conception</b>
5.3.2.3	<b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier écologie industrielle et territoriale (EIT)</b>
5.3.2.4	<b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier économie de la fonctionnalité</b>
5.3.2.5	<b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier consommation responsable</b>
5.3.2.6	<b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier allongement de la durée d'usage</b>
5.3.2.7	<b>Réaliser au moins 1 ou 2 actions sur le pilier recyclage</b>

<p><b>5.3.3</b></p> 	<p><b>Fédérer les acteurs économiques</b></p> <p>La collectivité déploie des partenariats ayant abouti à des actions avec les acteurs économiques de son territoire sur les 7 piliers de l'économie circulaire. (Un partenariat peut couvrir plusieurs piliers)</p>
<p><b>5.3.3.1</b></p>	<p><b>Établir une cartographie de représentants locaux à potentiel de partenariat</b></p>
<p><b>5.3.3.2</b></p>	<p><b>Construire des accords avec les représentants d'acteurs économiques sur 1 à 2 piliers</b></p>
<p><b>5.3.3.3</b></p>	<p><b>Construire des accords avec les représentants d'acteurs économiques sur 3 à 4 piliers</b></p>
<p><b>5.3.3.4</b></p>	<p><b>Construire des accords avec les représentants d'acteurs économiques sur 5 à 7 piliers</b></p>
<p><b>5.3.3.5</b></p>	<p><b>Suivre les indicateurs des partenariats</b></p>
<p><b>5.3.3.6</b></p>	<p><b>Communiquer les résultats</b></p>

Le label Economie Circulaire est une marque déposée par L'ADEME reconnue par l'International Office European Energy Award et jouit de la protection des marques correspondantes.

Le catalogue des mesures du label Economie Circulaire est la propriété de l'ADEME, détentrice des droits d'utilisation des outils protégés du label European Energy Award.

**Le catalogue est utilisé par les conseillers Territoire Engagé Transition Ecologique qui accompagnent les collectivités engagées dans la labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique.**

Pour plus d'informations : [Le programme Territoire Engagé Transition Ecologique | Territoires en Transitions](#)